



PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 14 DECEMBRE 2023

PRESENTS : Claude MERLY, Catherine KOPEC, Noëlla BOURDAUDHUI, Chantal CABESTAING, Jacqueline CRETEUR, Bernadette DEHAENE, Martine DELZENNE, Annie DEVAUX, Frédérique FERREIRA, Michel FRAPPART, Cathy NOTOT-GOS, Jocelyn OGER,

ONT DONNE PROCURATION : Sylvie LESSELINGUE à Claude MERLY, Sylvie ROUSSELLE à Cathy Notot-Gos

ABSENTS : Elizabeth DESMETTRE, Régis NOTOT
Vacance de poste en cours de remplacement

DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

12 PRESENTS – 14 VOTANTS

Procès-verbal de réunion du Conseil d'Administration du 26 juin 2023

M. LE MAIRE : Avez-vous des remarques ?

M. LE MAIRE : Aucune remarque

Il est approuvé.

ADOpte A l'unanimité

N°01 Inhumation des personnes dépourvues de ressources suffisantes

Vu le Code Général des Collectivités (article L2213-7,)

Vu le Code de l'action Sociale,

VU le Code Général des Impôts

Vu la fermeture des Pompes Funèbres Marchiennes pour retraite

Considérant que sur la commune de Marchiennes les Pompes Funèbres Marchiennes étaient les seules à exercer,

Considérant l'obligation pour le CCAS de procéder à l'inhumation des personnes dépourvues de ressources suffisantes

Il est proposé à l'assemblée délibérante de bien vouloir émettre leur avis sur le choix des Pompes Funèbres lors de l'inhumation d'une personne dépourvue de ressources suffisantes

Choix 1 Pompes Funèbres J. Marie Marbrerie

Choix 2 Pompes Funèbres Poteau-Bastin

Le Conseil d'Administration décide :

Article 1 : de mandater les Pompes Funèbres J. Marie Marbrerie pour procéder à l'inhumation des personnes dépourvues de ressources

Article 2 : d'imputer ces dépenses sur les lignes et le budget du CCAS correspondants
Décision du Conseil d'Administration -

Décision du Conseil d'Administration – Adopté à l'unanimité 14 Voix pour

N°02 RAPPORT D'ACTIVITE DE L'ANNEE 2023

Le centre communal d'action sociale de Marchiennes accueille le public du lundi au vendredi

Il propose un ensemble de prestations pour remédier aux situations de précarité. Les personnes sont conseillées, orientées vers les services concernés ou directement pris en charge pour bénéficier immédiatement de leurs droits.

Le rôle du CCAS est d'assurer le lien avec les prestations sociales, d'aider aux démarches administratives. Il est sollicité pour aider : il peut s'agir d'une distribution alimentaire ou bien de secours d'urgence.

Il met en place les mesures nécessaires à l'accompagnement des personnes âgées.

Les aides financières comme l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA ou l'Aide Sociale à l'Hébergement (ASH) en font partie.

L'APA permet de rester à domicile en bénéficiant de l'aide d'un proche aidant ou d'un professionnel de l'aide à domicile.

L'Aide sociale à l'hébergement des personnes âgées dans un établissement dédié.

Dossiers APA je n'ai pas de pas de retour du Dpt

Dossiers Aide Sociale 9 dossiers dont 1 en Ets USLD Somain, 2 prises en charge en accueil de jour.

On peut également prendre en charge certaines factures sous condition.

Le C.C.A.S dans le cadre du plan canicule informe et communique auprès de la population, notamment les personnes les plus vulnérables, les personnes âgées et isolées. Il y a la possibilité de bénéficier d'un appui, de visite et d'aide en cas de fortes chaleurs.

Un registre est mis en place pour bénéficier d'appels téléphoniques ou de visites de courtoisie.

En 2023, 13 personnes se sont inscrites sur le registre

Demande de Logement Social

Le CCAS instruit et enregistre les demandes de logement qui se font via le SNE (Service National d'enregistrement) logiciel commun pour les bailleurs sociaux.

Nous avons 3 Bailleurs sur notre commune, à savoir

La SIA 120 logements 14 attributions pour l'année 2023

NOREVIE 54 logements attributions 2 attributions sur l'année 2023

PARTENORD 24 logements 1 attribution sur l'année 2023

Domiciliation

La procédure de domiciliation permet aux personnes sans domicile stable, d'avoir une adresse administrative pour faire valoir leurs droits civils et sociaux
5 attestations de domicile ont été délivrées

Attributions facultatives

Le CCAS attribue des aides sociales facultatives. L'objectif principal est de lutter contre différentes formes de précarité des familles en fragilité.

Les aides sociales facultatives ne présentent aucun caractère systématique. Elles sont délivrées après acceptation du président, l'adjointe, et la déléguée au CCAS.

En 2023, 34 familles ont pu bénéficier de bons alimentaires pour un coût total de 22931 euros environ.

On peut également prendre en charge certaines factures sous condition

Relogement d'urgence

1 personne a été relogée au 11 rue maton temporairement suite à une expulsion

Travail de partenariat :

Des permanences de l'UTPAS de Somain ont lieu le 1^{er} 2^{ème} 3^{ème} lundi de chaque mois uniquement sur RDV

Le CCAS a bénéficié sur l'année de dons de particuliers d'un montant de 70 euros.

Et pour finir, le CCAS offre des cadeaux à chaque enfant des familles bénéficiaires d'aide sociale suivi d'un goûter.

Cette année 15 enfants inscrits.

Certifié exact, à Marchiennes le 15 décembre 2023

Le Président du C.C.A.S

Claude MERLY

